



## POINT 2

Désignation du nouveau représentant des organisations syndicales au bureau de la CLIS

Réunion plénière de la CLIS de FESSENHEIM du 18 avril 2024

## Extrait du règlement intérieur de la CLIS

### **ARTICLE 3 – BUREAU**

#### **3.1 – Composition**

Le Bureau est composé :

- du Président de la CLIS,
- de trois membres du collège des élus,
- de deux membres du collège des représentants d'associations de protection de l'environnement,
- d'un membre du collège des organisations syndicales,
- d'un membre du collège des personnes qualifiées,
- d'un membre du collège des représentants des pays limitrophes.

Les représentants des différents collèges sont cooptés en assemblée plénière par les autres membres du même collège.

## Appel à candidatures envoyé aux membres de la CLIS le 14 février 2024

*candidature* : Laurent BUHLER-MOSER

Décision en séance :

Laurent **BUHLER-MOSER** est désigné comme membre du bureau pour le collège des organisations syndicales